



Règlement Intérieur



École de Musique de L'Écho du Crêt de la Neige de Sergy

Table des matières

Article 1 – Généralités.....	1
Article 2 – Comportement, Inclusivité et Respect.....	1
Article 3 – Utilisation des Installations	2
Article 4 – Inscription et Modalités de Paiement	2
Article 5 – Absence et Assiduité.....	3
Article 6 – Discipline et Sanctions	4
Article 7 – Responsabilité.....	4
Article 8 – Modifications du Règlement.....	4

Note : Dans le présent document, pour ne pas alourdir le texte, le masculin est utilisé comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Article 1 – Généralités

L'École de musique de L'Écho du Crêt de la Neige de Sergy est une association loi 1901, soutenue par la Municipalité de Sergy.

L'École de musique de L'Écho du Crêt de la Neige de Sergy est ouverte à toutes celles et ceux qui aspirent à trouver un épanouissement dans la pratique de la musique.

L'École de musique de L'Écho du Crêt de la Neige de Sergy s'appuie sur l'École de musique Intercommunale du Pays de Gex (EMIPG) pour la gestion des professeurs et des plannings de cours.

Le calendrier des cours suit le calendrier de la zone scolaire de l'académie de Lyon en France, jours fériés compris. La rentrée a généralement lieu la semaine suivant la rentrée scolaire.

Article 2 – Comportement, Inclusivité et Respect

L'École de musique de L'Écho du Crêt de la Neige de Sergy est un lieu inclusif. Tous les membres doivent être respectés indépendamment de leur origine, genre, religion, orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelle. Toute forme de discrimination ou de harcèlement est strictement interdite et fera l'objet de sanctions appropriées.

Le respect mutuel entre professeurs et élèves est essentiel au bon fonctionnement de l'École. Les élèves doivent montrer du respect envers les professeurs, et les professeurs doivent faire de même envers les élèves. Toute attitude irrespectueuse pourra entraîner des mesures disciplinaires.

Tous les membres de l'École de musique doivent respecter les consignes données par le personnel enseignant et administratif. Des sanctions disciplinaires peuvent être prises en cas de non-respect du règlement intérieur.

Article 3 – Utilisation des Installations

Les locaux de l'École de musique sont réservés aux activités musicales, aux cours, aux répétitions et aux événements organisés par l'École. Seuls les membres de l'École de musique sont autorisés à accéder aux locaux. Les salles doivent être réservées, selon les disponibilités, auprès de l'administration de l'École. Les annulations doivent être signalées à l'avance.

Les espaces communs doivent être utilisés avec respect et maintenus propres en tout temps. Chaque membre est responsable de la propreté et du bon état des lieux après utilisation.

L'espace de l'École de musique est un espace exclusivement piétonnier. L'utilisation de trottinettes ou de tout autre engin de déplacement personnel, motorisé ou non, est strictement interdite. En tant que lieu d'enseignement, le calme doit être maintenu : pas de bruit excessif, pas de course dans les couloirs, etc.

Le matériel et les instruments de l'École de musique doivent être utilisés avec soin et respect. Tout dommage causé au matériel doit être signalé immédiatement à l'administration. En cas de dommage, l'élève devra prendre en charge la remise en état et les frais associés.

Après utilisation, la salle d'orchestre doit être redispisée selon le schéma affiché dans la salle. Toute modification de la disposition doit être approuvée par l'administration.

Il est interdit de manger, de boire de l'alcool et de fumer dans les locaux de l'École. Seule la cuisine peut être utilisée par les professeurs pour leurs repas.

Article 4 – Inscription et Modalités de Paiement

L'École de musique de L'Écho du Crêt de la Neige de Sergy accueille les élèves, enfants et adultes de toutes communes, et quel que soit leur niveau musical. Cependant, les frais varient en fonction de la commune de résidence.

La réinscription n'est pas automatique d'une année à l'autre. Il appartient à tout élève de solliciter son inscription durant la période réservée à cet effet. L'École ne saurait être tenue responsable si une réinscription hors délai ne pouvait être honorée, faute de place disponible.

Les élèves ou leurs parents doivent signaler impérativement par mail à l'adresse echoneige@yahoo.com tout changement concernant leurs coordonnées.

L'inscription à l'École de musique est un engagement pour l'année scolaire complète, au même titre qu'un contrat.

En cas de désistement par l'élève avant le premier cours, aucun frais de cours ne sera perçu. Les sommes déjà versées seront remboursées sans retenue.

En cas d'annulation par l'École de l'enseignement d'une discipline, les frais de cours seront remboursés au prorata des semaines annulées.

En cas de déménagement hors de la région d'enseignement ou d'inaptitude médicale de longue durée attestée par un certificat médical, les frais de cours seront remboursés au prorata des semaines annulées.

À l'exception des situations citées ci-dessus, aucun remboursement, même partiel, ne pourra être effectué et l'intégralité des frais annuels sera due.

Les cours annulés par le professeur seront remplacés dans la mesure du possible et des disponibilités de l'élève et du professeur.

L'absence des élèves à un cours ne donne lieu ni à un remplacement ni à un remboursement.

Tous les frais doivent être réglés au moment de l'inscription pour que celle-ci soit prise en compte.

Soit en 1 ou plusieurs chèques encaissés au début de chaque trimestre, soit par virement en une fois au début du 1^{er} trimestre.

L'école offre 2 cours d'essai, la cotisation n'étant pas remboursable.

Pour tout retard de paiement, une majoration forfaitaire de 50€ pourra être effectuée.

Les frais peuvent être réglés au choix par :

- **Virement en ligne en 1 fois au début du 1^{er} trimestre**
- **En 1 ou plusieurs chèques** : Il sera nécessaire de déposer les chèques correspondant à l'intégralité des frais de l'année scolaire dès la rentrée. Ceux-ci seront encaissés au début de chaque trimestre.

Les coordonnées bancaires de l'École de musique seront stipulées par Email une fois la pré-inscription de l'élève prise en compte afin de pouvoir procéder au règlement des cours.

Article 5 – Absence et Assiduité

Toute absence doit être annoncée par courriel au professeur et à l'École de musique (echoneige@yahoo.com) le plus tôt possible afin de permettre une gestion optimale des cours et des plannings.

Tout élève doit tenir compte lors de son inscription de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical. L'assiduité à l'ensemble des cours est indispensable pour garantir une progression adéquate et un bon fonctionnement des activités de l'École.

Article 6 – Discipline et Sanctions

Un élève dont le comportement indiscipliné serait reconnu de nature à paralyser la progression ou la sécurité de l'enseignement pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'École.

L'élève qui est radié des effectifs de l'École ne peut prétendre à aucun remboursement, même partiel, du forfait annuel qui reste intégralement dû.

L'élève radié ne peut se réinscrire dans l'établissement.

Article 7 – Responsabilité

Les élèves sont sous la responsabilité de l'École uniquement pendant les heures de cours.

Les parents ou tuteurs légaux sont tenus d'accompagner les élèves mineurs à l'intérieur de l'École et de s'assurer de la présence du professeur. Ils sont également responsables de la récupération des élèves à l'heure de fin des cours. En cas d'absence imprévue d'un professeur, l'établissement ne peut être tenu responsable de l'information tardive aux élèves ou à leurs parents.

Les accidents survenant avant ou après les heures de cours sont sous la responsabilité des élèves, ainsi que de leurs parents ou tuteurs légaux lorsque les élèves sont mineurs.

Les instruments et effets personnels appartenant aux élèves sont placés sous leur propre responsabilité.

Les élèves mineurs sont représentés en responsabilité par leurs parents ou tuteurs légaux pour toutes les obligations et responsabilités découlant du présent règlement intérieur.

Article 8 – Modifications du Règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié par l'administration de l'École de musique si nécessaire.

Ce règlement intérieur vise à assurer un environnement sûr, ordonné et propice à l'apprentissage et à la pratique musicale au sein de l'École.